REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2021-03-12/08 PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT POUR CAUSE DE TRAVAUX PARKING ROUTE NATIONALE 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que des travaux de démontage d'un arbre doivent être exécutés le 22 mars 2021, au 5 Route Nationale à RANSPACH :

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le parking situé entre le 5 et le 9 Route Nationale RANSPACH.

ARRETONS

- **Art. 1** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur le parking situé entre le 5 et le 9 Route Nationale RANSPACH, le 22 mars 2021.
- Art. 2 Une signalisation réglementaire au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise BARTH-SCHNEIDER de GEISPITZEN pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- **Art. 3** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- **Art. 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions règlementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art. 5 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellering, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6 La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
 - Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - Archives Affichage Dossier
 - Entreprise BARTH-SCHNEIDER, Route de Waltenheim 68510 GEISPITZEN.

Fait à RANSPACH, le 12 mars 2021 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et notifié le 15/03/2021

Jean-Léon/TACQUARD

Maire

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n°65-29 du 11-01-1965, modifié par le décret n°83-1025 du 28-11-1983.